

ARRÊTE MUNICIPAL

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT POUR UN
DÉMÉNAGEMENT
RUE DE PARIS À VILLENEUVE-SAINT-GEORGES »**

2024 - A - ST 052

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et notamment son article R.417-10,

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature avenue Carnot 94190 Villeneuve-Saint-Georges,

CONSIDERANT la demande formulée par la société « Déménagement Hible-Morineau » 5 rue de la Gite 85430 Aubigny pour un déménagement au 142 rue de Paris 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

ARRÊTE

Article 1er : Le mardi 12 mars 2024, de 08h00 à 14h30 au droit du 142 rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges, le stationnement sera autorisé sur une partie du trottoir afin de réaliser un déménagement.

Article 2 : Le permissionnaire sous sa responsabilité, mettra en place une signalisation appropriée conforme à la réglementation en vigueur afin d'avertir les usagers de l'occupation du domaine public.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les emplacements neutralisés.

Article 4 : Le stationnement ne devra pas gêner la circulation des piétons.

Article 5 : L'application des arrêtés municipaux réglementant le passage des véhicules de toute nature sera temporairement suspendue au droit du 142 rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges 94190, pendant la période précitée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale
- Le demandeur
- Service logistique

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **11 MARS 2024**

Monsieur le Maire


Philippe GAUDIN